



DECISION ADMINISTRATIVE

2026_114_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 28 mars 2026 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

convention relative à l'utilisation de la piscine militaire de Varcès
au profit de la commune de Vif

Considérant que la commune de Vif ne possède pas de piscine couverte susceptible d'accueillir les enfants des écoles primaires en période hivernale dans le cadre de l'enseignement de la natation, celle-ci finance chaque année la location de lignes d'eau à la piscine militaire du 93ème RAM de Varcès.

Le Maire

DÉCIDE

De conclure avec le Colonel **Jérémy WEST**, commandant Adjoint de la base de Défense de Grenoble-Gap-Saint Christol et le commissaire en chef de 2ème classe **Anaëlle MEVELLEC**, chef du Groupement de Soutien Commissariat de Grenoble, la convention n° 09/2026-2027 fixant les conditions d'utilisation de la piscine du "Quartier de Reynières" de Varcès par les écoles primaires de Vif pour la période :

du 5 au 17 décembre 2026 pour un montant de **348,66€** (trois cent quarante huit euros et soixante six centimes)

du 5 janvier au 11 mars 2027 pour un montant de **1394,64€** (mille trois cent quatre vingt quatorze euros et soixante quatre centimes)

soit un montant total pour l'année scolaire 2026/2027 de **1743,30€** (mille sept cent quarante trois euros et trente centimes)

De signer ou de charger, le cas échéant, l'adjoint délégué ou l'adjointe déléguée, de signer la convention annexée à la présente décision administrative et de prendre toutes les dispositions nécessaires à sa bonne exécution.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF,